

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 22 février 2024

A 20 heures 30

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Finances :**
 - **Budget principal :**
 - Compte Financier Unique 2023 ;
 - Affectation du résultat ;
 - **Budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques :**
 - Compte Financier Unique 2023 ;
 - Affectation du résultat ;
 - **Budget annexe Lotissement Domaine de la fontaine couverte (Domaine de La Grange) :**
 - Compte Financier Unique 2023 ;
 - Affectation du résultat ;
 - **Budget annexe Lotissement de la Chataigneraie :**
 - Compte Financier Unique 2023 ;
 - Affectation du résultat ;
 - **Amortissements** – Participation financière versée à Vitré Communauté pour la piscine AQUA'VA ;
 - **Taxe d'habitation** – Augmentation du taux d'imposition ;
- **Travaux rue de Rennes** – Indemnisation pour préjudice commercial ;
- **Travaux de voirie** – Répartition des amendes de police ;
- **Skate-park** – Demande de subvention CDST ;
- **École E. Brisou – Pellen** – Classe orchestre ;
- **Personnel communal** – Tableau des effectifs ;
- **Affaires diverses.**

Le 15 février 2024,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Date de la convocation : 15 février 2024

Date de l'affichage : 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Pascale GRIFFON – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Natacha LEVAVASSEUR – Idrys CLARAC – Anthony TUAL – Eva CONTRERAS – Sandrine DYLLIS –

Pouvoirs : Katia BONNANT pouvoir à Élisabeth GUIHENEUX – Annie BOUSSEAU pouvoir à Olivier DESPREZ – Anne TAILLANDIER pouvoir à Amand LETORT - Sébastien LAMY pouvoir à Mathieu VINCENT – Lionel COSSON pouvoir à Daniel FEVRIER -

Excusés : Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Julien CABARET -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

N° 2024 12 - DÉCISIONS – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

2024-06D du 31 janvier 2024 portant attribution d'une subvention pour la rénovation d'une devanture commerciale du bâtiment situé au 4 place du Champ de Foire à la SCI Au bon vent, représentée par Mme BRIAND Soisick (montant de la subvention : 5 000 €)

2024-07D du 14 février 2024 portant signature d'un contrat de maintenance des portes sectionnelles des ateliers municipaux et de la salle de sports avec la société A.F. Maintenance (montant annuel : 657,51 € HT)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 26 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 13 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2023 du budget principal, l'exercice comptable étant achevé et vérifié.

Celui-ci s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)	TOTAL
Dépenses	6 012 178,43 €	5 261 491,76 €		5 261 491,76 €
Recettes	6 012 178,43 €	5 890 337,34 €	300 000,00 €	6 190 337,34 €

Résultat	628 845,58 €	300 000,00 €	928 845,58 €
----------	--------------	--------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)	TOTAL	RAR
Dépenses	4 275 285,89 €	2 405 237,57 €		2 405 237,57 €	1 056 954,85 €
Recettes	4 275 285,89 €	2 089 916,82 €	1 290 928,56 €	3 380 845,38 €	222 639,55 €

Résultat	-315 320,75 €	1 290 928,56 €	975 607,81 €	-834 315,30 €
----------	---------------	----------------	--------------	---------------

141 292,51 €

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce Compte Financier Unique, Mme Élisabeth GUIHENEUX, Maire, ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal tel que présenté.**

Reçu le 26 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 14 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il indique que la section de fonctionnement présente un excédent de 928 845,58 € et la section d'investissement un excédent de 975 607,81 €. Ces résultats sont à affecter dans le Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 du budget principal comme suit :**
 - **Excédent de fonctionnement de 928 845,58 € en recettes d'investissement (compte 1068) du Budget Primitif 2024,**
 - **Excédent d'investissement de 975 607,81 € en recettes d'investissement (compte 001) du Budget Primitif 2024.**

Reçu le 26 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 15 - FINANCES – BUDGET ANNEXE SPIC (Service Public Industriel et Commercial) PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques, l'exercice comptable étant achevé et vérifié.

Celui-ci s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)	TOTAL
Dépenses	67 247,14 €	31 368,90 €		31 368,90 €
Recettes	67 247,14 €	39 804,65 €	30 349,95 €	70 154,60 €

Résultat		8 435,75 €	30 349,95 €	38 785,70 €
----------	--	------------	-------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)	TOTAL
Dépenses	63 546,38 €	30 897,19 €		30 897,19 €
Recettes	63 546,38 €	30 860,37 €	9 815,90 €	40 676,27 €

Résultat		- 36,82 €	9 815,90 €	9 779,08 €
----------	--	-----------	------------	------------

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce Compte Financier Unique, Mme Élisabeth GUIHENEUX, Maire, ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques tel que présenté.**

Reçu le 26 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 16 - FINANCES – BUDGET ANNEXE SPIC (Service Public Industriel et Commercial) PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – AFFECTATION DU RÉSULTAT – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il indique que la section de fonctionnement présente un excédent de 38 785,70 € et la section d'investissement un excédent de 9 779,08 €. Ces résultats sont à affecter dans le Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 du budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques comme suit :**
 - **Excédent d'exploitation de 38 785,70 € en recettes d'exploitation (compte 002) du Budget Primitif 2024,**
 - **Excédent d'investissement de 9 779,08 € en recettes d'investissement (compte 001) du Budget Primitif 2024.**

Reçu le 26 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 17 - FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE DOMAINE DE LA FONTAINE COUVERTE (DOMAINE DE LA GRANGE) – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Le Domaine de la Fontaine Couverte (Domaine de la Grange), l'exercice comptable étant achevé et vérifié.

Celui-ci s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)	TOTAL
Dépenses	989 515,91 €	451 156,35 €		451 156,35 €
Recettes	989 515,91 €	421 856,24 €	219 505,91 €	641 362,15 €

Résultat	29 300,11 €	219 505,91 €	190 205,80 €
----------	-------------	--------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)	TOTAL
Dépenses	1 060 282,80 €	385 741,70 €	410 282,80 €	796 024,50 €
Recettes	1 060 282,80 €	410 282,80 €		410 282,80 €

Résultat	24 541,10 €	-410 282,80 €	-385 741,70 €
----------	-------------	---------------	---------------

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce Compte Financier Unique, Mme Élisabeth GUIHENEUX, Maire, ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Le domaine de la fontaine couverte (Domaine de la Grange) tel que présenté.**

Reçu le 26 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 18 - FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE DOMAINE DE LA FONTAINE COUVERTE (DOMAINE DE LA GRANGE) – AFFECTATION DU RÉSULTAT – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il indique que la section de fonctionnement présente un excédent de 190 205,80 € et la section d'investissement un déficit de 385 741,70 €. Ces résultats sont à affecter dans le Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 du budget annexe Lotissement Le domaine de la fontaine couverte (Domaine de la Grange) comme suit :**
 - **Excédent de fonctionnement de 190 205,80 € en recettes de fonctionnement (compte 002) du Budget Primitif 2024,**
 - **Déficit d'investissement de 385 741,70 € en dépenses d'investissement (compte 001) du Budget Primitif 2024.**

Reçu le 26 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 19 - FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CHATAIGNERAIE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement de la Chataigneraie, l'exercice comptable étant achevé et vérifié.

Celui-ci s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)	TOTAL
Dépenses	350 010,00 €	108 879,25 €	0,12 €	108 879,37 €
Recettes	350 010,00 €	128 878,98 €		128 878,98 €

Résultat	19 999,73 €	-0,12 €	19 999,61 €
----------	-------------	---------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)	TOTAL
Dépenses	401 672,62 €	108 878,98 €	101 672,62 €	210 551,60 €
Recettes	401 672,62 €	101 672,62 €		101 672,62 €

Résultat	- 7 206,36 €	-101 672,62 €	-108 878,98 €
----------	--------------	---------------	---------------

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce Compte Financier Unique, Mme Élisabeth GUIHENEUX, Maire, ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement de la Chataigneraie tel que présenté.**

Reçu le 26 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 20 - FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CHATAIGNERAIE – AFFECTATION DU RÉSULTAT – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il indique que la section de fonctionnement présente un excédent de 19 999,61 € et la section d'investissement un déficit de 108 878,98 €. Ces résultats sont à affecter dans le Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 du budget annexe Lotissement de la Chataigneraie comme suit :**

- **Excédent de fonctionnement de 19 999,61 € en recettes de fonctionnement (compte 002) du Budget Primitif 2024,**
- **Déficit d'investissement de 108 878,98 € en dépenses d'investissement (compte 001) du Budget Primitif 2024.**

Reçu le 26 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 21 - AMORTISSEMENTS – Participation financière versée à Vitré Communauté pour la piscine AQUA'VA – Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire précise que les amortissements des immobilisations sont effectués en application des délibérations n° 2014-47 du 09/04/2014 et n° 2022-087 du 20/10/2022.

Ces délibérations ne prévoient pas l'amortissement de la subvention versée par la ville de La Guerche-de-Bretagne à Vitré Communauté pour la construction de la piscine communautaire AQUA'VA. Cette subvention étant, comptablement, un fonds de concours, doit être amortie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en fixer la durée à 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***VALIDE cette proposition,***
- ***AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

Reçu le 27 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 22 - TAXE D'HABITATION : Augmentation du taux d'imposition – (Nomenclature : 7.2) -

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2024-10 du 25/01/2024, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les taux d'imposition 2023 pour l'année 2024. La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) vient de nous informer que la loi de finances pour 2024 permet aux communes, dont le taux est inférieur à 75 % du taux moyen de taxe d'habitation des communes du département N-1, de bénéficier d'une règle particulière dite « de majoration spéciale ». Cette règle permet de fixer un taux de taxe d'habitation 2024 en franchise de règle de lien mais avec les contraintes suivantes : la hausse ne devra pas dépasser 5 % de cette moyenne et le taux voté maximum est fixé à 13,24 %.

En Ille-et-Vilaine, le taux moyen 2023 de taxe d'habitation des communes est égal à 17,65 %. Les 75 % de ce taux moyen représentent donc 13,24 %. Sur le territoire de Vitré Communauté, 26 communes ayant un taux inférieur de taxe d'habitation à 13,24 % peuvent donc augmenter leur taux en 2024, sans que cela impacte la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

La Guerche-de-Bretagne étant concernée avec un taux de taxe d'habitation à 13,14 %, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette règle « de majoration spéciale » et donc de fixer le taux de taxe d'habitation, pour l'année 2024 à 13,24 %.

(La recette supplémentaire liée à cette majoration est estimée à 445 € en appliquant ce nouveau taux aux bases 2023 revalorisées de 3,90 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***FIXE le taux de la taxe d'habitation à 13,24 % pour l'année 2024,***
- ***MANDATE le Maire pour en informer les services concernés.***

Reçu le 27 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 23 - TRAVAUX RUE DE RENNES – Indemnisation pour préjudice commercial – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023-66 du 12/10/2023, le Conseil Municipal a décidé d'indemniser le préjudice commercial subi par Monsieur BRIAND, (boulangerie La Huche à Pains) lors des travaux de désamiantage de la rue de Rennes, en novembre et décembre 2023. A ce titre, un versement de 1 200 € a été effectué fin janvier.

Depuis, les travaux sur les réseaux (notamment Eaux Pluviales et Assainissement) ont repris avec des tranchées de 3 mètres de profondeur qui rendent la circulation automobile impossible. De ce fait, l'activité de la boulangerie est très impactée et Monsieur BRIAND a dû licencier son pâtissier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une indemnisation complémentaire permettant à Monsieur BRIAND de « tenir » pendant toute la durée de fermeture de la rue (entre 3 et 4 mois). Au vu des informations communiquées par Monsieur BRIAND, le montant proposé est de 10 000 € à verser pour la fin du mois de février.

Le crédit correspondant à cette indemnisation sera à inscrire au Budget Primitif 2024 sur le compte 65748 « subvention aux autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'indemniser Monsieur BRIAND Samuel – Enseigne « La Huche à pain » pour le préjudice commercial dû aux travaux d'aménagement de la rue de Rennes,**
- **FIXE le montant de cette indemnité complémentaire à 10 000 €,**
- **PRÉCISE que le crédit correspondant à cette indemnisation sera inscrit au budget primitif 2024 sur le compte 65748 – « Subvention aux autres personnes de droit privé »,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 27 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 24 - TRAVAUX DE VOIRIE – Répartition des amendes de police – (Nomenclature : 7.5) -

Mme le Maire précise que la répartition du produit des amendes de police (limité aux communes de moins de 10 000 habitants) est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. Le taux de subvention, pour La Guerche, est de 10 % du montant HT.

Une partie des travaux de voirie, à réaliser en 2024, peut être prise en compte dans les projets d'aménagement éligibles à cette répartition :

- Signalisation des passages piétons (hors renouvellement)
- Aménagements piétonniers protégés le long de la voie de circulation
- Piste cyclable protégée le long de la voie de circulation

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention de 10 % pour divers travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE la subvention au titre des amendes de polices sur les travaux suivants :**
 - Rue de Rennes
 - Signalisation passages piétons = 9 800 € HT
 - Aménagement piétonnier le long de la voie de circulation = 39 480 € HT
 - Réalisation d'une chicane = 35 220 € HT
 - Piste cyclable protégée le long de la voie de circulation = 86 000 € HT
 - Faubourg de Vitré :
 - Réalisation d'une chicane = 18 006 € HT
- **MANDATE Mme le Maire pour mener à bien cette demande.**

Reçu le 27 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 25 - SKATE-PARK – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – (Nomenclature : 7.5) -

Mme le Maire indique qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été sollicitée par délibération n° 2021-127 du 18 novembre 2021. Le marché de conception et de réalisation d'un skate-park de 700 m² avec un bowl de 250 m² a été attribué au groupement SAS HEUDE BATIMENT (mandataire) et l'Atelier 360° (co-traitant) par délibération n° 2022-068 au 12 juillet 2022. A la même date, par délibération n° 2022-069, le Conseil Municipal a sollicité une subvention, dans le cadre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 près de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Depuis, cet investissement a été inscrit dans les opérations susceptibles d'obtenir un financement complémentaire par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale conclu entre le Département et Vitré Communauté (vote de la Commission permanente du 28 août 2023).

L'autorisation administrative de réaliser cet équipement étant accordée, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 43 626 € près du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE le plan de financement comme indiqué ci-après :**

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Etudes (faisabilité + conception)	21 300,00 €	DETR 2022 accordée (30 % sur 170 286 €)	51 085,80 €	15,66 %
Etude de sol géotechnique	2 114,00 €			
Etude environnementale		ANS accordé (50 % sur 176 150 €)	88 325,00 €	27,08 %
Avis MAPA	294,93 €	CDST sollicité (15 % sur 290 839)	43 626,00 €	13,38 %
Réalisation des modules (skate 700 m ² + bowl 250 m ²)	253 650,00 €	Total subventions	183 036,00 €	56,12 %
Mobilier urbain (tables, bancs, corbeilles, supports à vélos)	15 696,67 €			
Enrobés zone de basket	8 947,00 €			
Cheminement piétonnier	24 150,00 €			
		Commune (Autofinancement)	143 116,60 €	43,88 %
TOTAL	326 152,60 €	TOTAL	326 152,60 €	100,00 %

- **SOLLICITE la subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;**
- **MANDATE Mme le Maire pour mener à bien cette demande.**

Reçu le 27 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 26 - Ecole Brisou-Pellen – Classe orchestre – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire laisse la parole à Carine GERMOND, adjointe en charge de la petite enfance, de l'enfance, des affaires scolaires et périscolaires et de la sécurité routière, pour la présentation de ce dossier.

Elle informe l'assemblée que l'école élémentaire Brisou-Pellen, en accord avec l'Education Nationale, inscrit dans son projet pédagogique « Les arts et la culture ». A ce titre, elle souhaite proposer aux élèves de CM1, à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, d'intégrer une classe orchestre de 24 places. Les CM1 n'étant pas dans cette classe orchestre bénéficieront de cours d'arts plastiques.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Réconcilier les élèves avec l'apprentissage,
- Donner de l'ambition aux élèves,
- Développer les compétences transversales,
- Permettre un vécu collectif,
- Créer un lien avec l'école de musique,
- Découvrir le domaine musical et le processus de création,
- Participer à la vie locale du territoire et éveiller leur conscience citoyenne.

Les élèves de cette classe orchestre auront « l'engagement moral » d'y participer pendant 2 ans (en CM1 puis en CM2). Ils bénéficieront de cours dispensés par des enseignants du conservatoire de musique de Vitré une fois par semaine, à raison d'1 H 30 de cours qui auront lieu au centre culturel La Salorge.

Chaque classe sera composée de 4 groupes de 6 élèves. Les instruments de musique prévus sont la trompette, le saxophone, le trombone et les percussions dans le but de créer une fanfare.

1/2

La mise en œuvre de la classe orchestre nécessite les moyens suivants :

- 4 professeurs par semaine pour les cours,
- Achat des instruments de musique,
- Assurance et maintenance de ces instruments de musique,
- Achat de consommables (huile de piston, anches plastiques, petites percussions),

Ce qui correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

	Année scolaire 2024-2025 (CM1)	Année scolaire 2025-2026 (CM1 et CM2)
Descriptif	Montant TTC	Montant TTC
Enseignants du conservatoire de Vitré (4 x 1 H 30 par semaine)	10 659 €	21 738 €
Achats instruments (env. 8 300 € HT)	10 000 €	10 000 €
Assurance des instruments	1 000 €	2 000 €
Maintenance des instruments	400 €	800 €
Consommables	265 €	530 €
	22 324 €	35 068 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De participer à ce projet de classe orchestre à l'école Brisou-Pellen pour un démarrage à la rentrée scolaire 2024-2025 : avec cette activité musicale, l'école aura une meilleure attractivité,
- De solliciter le Conservatoire de Vitré pour la mise à disposition des enseignants spécialisés pour les cours de la classe orchestre à partir de la rentrée de septembre 2024,
- De solliciter la prise en charge de ces dépenses d'enseignement par Vitré Communauté,
- De solliciter le financement de l'achat des instruments de musique et des dépenses annexes mentionnées dans le tableau ci-dessus par le Conseil National de la Refondation (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse), dans le cadre du projet « Notre école, faisons-la ensemble » ; étant précisé que le budget global du projet est supérieur à 15 000 €, la participation financière de l'Etat (CNR) n'interviendrait qu'en fin du projet,
- De mettre à disposition de l'école, les salles de l'espace culturel La Salorge pour les cours de musique qui seront dispensés dans le cadre de ce projet,
- De signer tous les documents à venir avec les partenaires et financeurs de la classe orchestre de l'école Brisou-Pellen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
- **ADOPTE ces propositions.**

Reçu le 4 mars 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 27 - PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS – (Nomenclature : 4.1) -
Mme le Maire indique que, dans le cadre de l'organisation des services et du déroulé de carrières des agents, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de créer divers postes.

En contrepartie, il sera proposé lors de la prochaine réunion du Comité Social Territorial la suppression des postes suivants :

- Adjoint Technique 35 heures
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 35 heures
- Agent de maîtrise 32 heures
- ATSEM principal 2^{ème} classe 35 heures
- Adjoint Technique 31 heures
- Adjoint Administratif 10 heures 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

SERVICE	Poste à créer	Motif	Date d'effet
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35 heures	Avancement de grade	01/07/2024
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe 35 heures	Avancement de grade	01/03/2024
Restaurant	Agent de maîtrise principal 32 heures	Avancement de grade	01/03/2024
Ecole maternelle	ATSEM principal 1 ^{ère} classe 35 heures	Avancement de grade	01/03/2024
Entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31 heures	Avancement de grade	01/09/2024
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 10 heures 30	Avancement de grade	01/03/2024

- **MANDATE Mme le Maire pour procéder aux nominations.**

Reçu le 27 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

QUESTIONS DIVERSES -

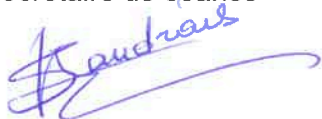
Jean-Charles MOREAU informe l'assemblée qu'un questionnaire a été transmis aux commerçants non sédentaires afin de réorganiser le marché. Il conviendra également de revoir l'emplacement de la fête foraine en août prochain. Le but est de densifier la place du Grand Mail pour libérer la place du Champ de Foire. Ce point sera inscrit à la commission « marché » du 16 avril 2024.

Brigitte DARRICAU indique que la réunion relative aux animations de Noël 2024 aura lieu le mercredi 13 mars à 20 heures.

Élisabeth GUIHENEUX rappelle l'inauguration de la Régalante le dimanche 24 mars. L'arrivée aura lieu à La Guerche vers 17 heures.

Séance levée à 22 heures 40

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance



Mis en ligne le - 3 AVR. 2024
Par Élisabeth GUIHENEUX

Élisabeth GUIHENEUX
Maire

